

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE REIBER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 13 mai 2025 présentée par l'entreprise Aimé FLUCK SAS sise 04 route de Meistratzheim à 67210 VALFF, relative à des travaux de réfection de toiture au n° 05 rue Reiber à BARR,

VU l'arrêté municipal n° 3390 du 14 mai 2025 portant permission de voirie pour un échafaudage, une grue et une benne rue Reiber à BARR au droit du n° 05,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les besoins de ce chantier, de mettre en place un échafaudage au droit de la façade de cette maison d'habitation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les besoins de ce chantier, de mettre en place ponctuellement un camion-grue stationnant sur la voie de circulation au droit de cette maison d'habitation,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie communale dont la circulation est en sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 20 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue Reiber à BARR, malgré la présence d'une benne et d'engins de chantier.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Aimé FLUCK SAS.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire relative aux restrictions de stationnement sera mise en place au plus tard le mardi 20 mai 2025 par l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale, et sera entretenue quotidiennement jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 - Du mardi 20 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, en fonction de la présence d'une grue ou / et d'une benne sur la chaussée au droit du n° 05, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Reiber à BARR.

Article 4 - Du mardi 20 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, les piétons circulant sur le trottoir côté échafaudage seront tenus d'emprunter le trottoir opposé afin de contourner la zone de chantier.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative aux restrictions de circulation sera mise en place, entretenue et vérifiée quotidiennement jusqu'à la fin du chantier par l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3398

BARR, le 20 mai 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

